



Résiliation de bail (colocataire solidaire)

Par **acerola40**, le **02/05/2013** à **14:50**

Bonjour,

Mon compagnon et moi louons un appartement en tant que colocataires solidaires. Mon ami à démissionné de son emploi pour un poste plus intéressant, hors celui ci se trouve a 1H15 de route. Pour ma part je suis actuellement en CDD saisonnier qui prend fin début juin. Nous avons trouvé un autre bien à louer, et je souhaiterai savoir si nous pouvions bénéficier du délais d'un mois pour la résiliation.

Si oui, faut il apporter un justificatif?

Merci par avance pour vos réponse

Par **Lag0**, le **02/05/2013** à **15:11**

Bonjour,

La fin de CDD est effectivement considérée comme perte d'emploi au sens de la loi 89-462 (jurisprudence).

Vous pourrez donc bénéficier du préavis réduit à un mois à partir de début juin, ce qui fait une fin de préavis début juillet.

Vous gagnerez donc quelques jours par rapport à un préavis classique de 3 mois déposé dès aujourd'hui.